

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 15 MARS 2024 A 18H00**

Nb de membres en exercice : 33
Quorum : 17

PRÉSENTS :

Monsieur FABRE, Monsieur GUEUR, Madame SONNERY, Monsieur de BOISSIEU, Madame FALCON, Monsieur FORTIN, Madame PETIT, Monsieur BLANC, Madame GRIMAL, Monsieur GRANJU, Madame PARIS, Monsieur BOURDIN, Madame SEYTIER, Monsieur RIGAUD, Madame COULET, Monsieur DI PERNA, Monsieur RICHER, Monsieur BECQUART, Monsieur CHRISTIN, Monsieur GUERRY, Madame QUELIN, Monsieur LAFAYOLLE DE LA BRUYÈRE, Monsieur MARINO MORABITO, Madame MEYZONNY, Monsieur ABBES

EXCUSÉS AYANT DONNÉS PROCURATION :

Monsieur DEROUBAIX (à Monsieur de BOISSIEU), Madame BRISSEZ (à Madame PETIT), Monsieur RIBIÈRE (à Madame SONNERY), Madame ARMAND (à Monsieur GUEUR),

EXCUSÉE : Madame ARBORE

ABSENTS : Madame ARENA, Monsieur KARTAL, Madame PONCET

Monsieur Jean-Marc RIGAUD est désigné secrétaire de séance.

2024.01.13

**CONVENTION DE COOPÉRATION PUBLIC / PUBLIC POUR LA MISE EN
ŒUVRE D'UN RÉSEAU DE FIBRES OPTIQUES RÉPONDANT AUX
OBJECTIFS DE LA COMMUNE D'AMBERIEU-EN-BUGEY ET DU
DÉPARTEMENT DE L'AIN**

(Rapporteur : Daniel GUEUR)
Nomenclature : 7.10 – Divers

La Commune d'Ambérieu-en-Bugey et le département de l'Ain ont constaté l'utilité de travailler en commun sur le déploiement de fibres optiques et le raccordement au réseau THD de leurs sites publics situés sur le territoire de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Dans ce cadre, les Parties ont souhaité mettre en œuvre une coopération en vue de mutualiser leurs infrastructures et de garantir le fait que ces fibres qui contribuent à leurs activités de services publics soient déployées et exploitées en cohérence avec les objectifs qu'elles ont en commun.

001-210100046-20240315-DEL_2024_01_13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024

La coopération organisée par la présente Convention a pour finalité de rationaliser et de moderniser les infrastructures des Parties et de répondre aux besoins de leurs services respectifs en matière d'accès à internet en leur mettant à disposition un réseau THD sécurisé et adapté aux différents usages du numérique.

Dans le cadre de cette opération, la Commune accepte de procéder au raccordement en fibres optiques des sites suivants appartenant au Département et situés sur le territoire de la Commune :

- le Collège Saint-Exupéry,
- le Centre Départemental de Solidarité (CDS),
- la Maison Des Territoires (MDT) Plaine de l'Ain Côtière,
- le Centre de Planification et d'Education Familiale (CPEF),
- la Maison de l'Enfance.

Pour cela, le Département remboursera à la Commune les frais réellement engagés par la Commune pour le raccordement en Fibres Optiques de ces sites et leur maintenance pendant toute la durée de la présente Convention conclu pour une durée de 25 ans.

Le montant de la participation forfaitaire du Département est fixé, pour les Liaisons Optiques et les sites de la présente Convention, à 129 539,26 euros HT, soit 155 447,11 euros TTC, au titre des frais exposés pour la mise à disposition des Fibres Optiques et à 1 680 euros HT, soit 2 016 euros TTC, par an, au titre des frais exposés pour leur maintenance.

La Commission Municipale **Ressources Humaines, Administration Générale, Sécurité, Tranquillité publique et Nouvelles technologies**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis favorable.

La Commission Municipale **Finances**, lors de sa séance en date du **12 mars 2024** a émis un avis favorable.

Monsieur GUERRY ne prend pas part au vote

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE :

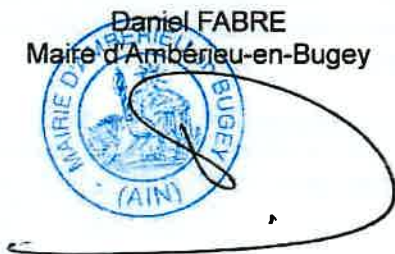
1. **DE VALIDER** la Convention de coopération public / public jointe en annexe pour la mise en œuvre d'un réseau de fibres optiques répondant aux objectifs de la commune d'Ambérieu-en-Bugey et du département de l'Ain ;
2. **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention et tous documents afférents à ce dossier et les éventuels avenants.

Fait et adopté en séance les jour, mois et an susdits.

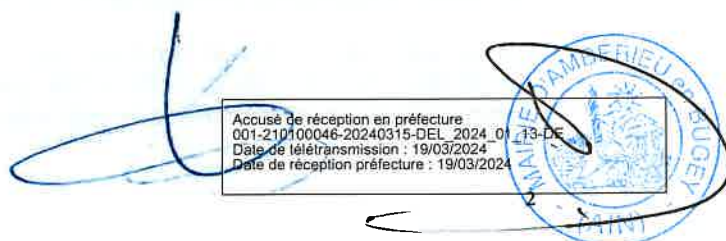
Pour copie conforme

Certifiée exécutoire compte tenu de la publication le **22 MARS 2024**

Daniel FABRE
Maire d'Ambérieu-en-Bugey



Jean-Marc RIGAUD
Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
001-210100046-20240315-DEL_2024_01_13-DE
Date de télétransmission : 19/03/2024
Date de réception préfecture : 19/03/2024